DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

# COMMUNE DE VEZINS

## ARRÊTÉ n° 059/2025

**Le Maire de la Commune de VEZINS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
**VU** la 8ème partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
**VU** la demande formulée par l'entreprise OC DRONE, demeurant 1 La Ragotière, 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET, en date du 04.06.2025, qui souhaite effectuer pour le compte de la commune de VEZINS des travaux de traitement des toitures par survol d'un drone de bâtiments situés Place Flandres Dunkerque, Rue des écoles, Rue d'Anjou, sur la commune de VEZINS
**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de traitement des toitures par survol d'un drone de bâtiments communaux situés Place Flandre Dunkerque, rue des écoles et rue d'Anjou – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Anjou, rue des écoles et Place Flandres Dunkerque,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin inclus**, la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :
**Commune de Vezins, Rue des écoles, Rue d'Anjou et Place Flandres Dunkerque :**
Interdiction d'accès à la zone de vol
Stationnement et circulation des véhicules et des piétons interdites au droit du chantier

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise OC DRONE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise OC DRONE.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise OC DRONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 17 juin 2025,
**Le Maire,**
**Cédric VAN VOOREN.**

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)

Mairie de VEZINS – Place Flandres-Dunkerque – 49340 – Tél. 02 41 49 02 60 – Fax 02 41 49 02 63
Courriel : mairie@mairie-de-vezins.com – Site internet : www.mairie-de-vezins.com